



**LE PREFET DE L'AUBE**

Troyes 12 janvier 2010

Monsieur le Président,

La décroissance de la première vague épidémique libérant les capacités de consultation en médecine ambulatoire et l'approvisionnement, désormais suffisant, en vaccins et plus particulièrement en vaccins unidoses, ont conduit le Gouvernement à enrichir l'offre de vaccination offerte à nos concitoyens en permettant aux médecins libéraux qui le souhaitent de vacciner dans leur cabinet.

J'ai demandé à mes services de se rapprocher de vous afin de déterminer conjointement les modalités de la participation de vos confrères à ce dispositif.

Vous trouverez dès à présent, jointes à la présente, quatre fiches émanant d'une circulaire qui vient de me parvenir. Elles dressent les principes qui devront présider à cette coopération entre les pouvoirs publics responsables de l'activité des centres de vaccination, qui est maintenue, et les médecins libéraux. Ces derniers seront sans doute plus particulièrement sollicités par leurs patients les moins mobiles ou soucieux de leurs liens avec leur médecin traitant. Ils seront donc désormais en mesure de leur donner satisfaction.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Christian ROUYER

M. le Docteur Didier BREGEAUT

Président du Conseil départemental

de l'Ordre des médecins